



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 9133 - AVA

**RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

Circulation et Stationnement
40e Fête de la Musique
Lundi 21 juin 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2003-251 du 22 mars 2003, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la 40e Fête de la Musique qui aura lieu le lundi 21 juin 2021, au Centre Ville de Remiremont, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents lors de cette manifestation.

ARRÊTONS

Article 1. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des Services de Police et de Secours sont interdits le lundi 21 juin à partir de 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation prévue à 23h00, dans les rues suivantes :

- Rue Charles de Gaulle dans son intégralité,
- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la Place des Travailleurs et la Place de Lattre de Tassigny,
- Place de Lattre de Tassigny dans son intégralité.

- Rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la Place de la Libération et la Place Christian Poncelet,
- Place de la Libération,
- Rue Janny,
- Rue des Capucins.

Article 2. - Afin de faciliter la circulation des usagers au centre-ville, la circulation sera inversée Place Christian Poncelet, de 16h00 à 23h00.

Article 3. - Par nécessité exclusive de service, les Services de Police pourront utiliser la rue du Général Humbert en double sens dans sa partie comprise entre la Place de Mesdames et le portail d'accès au Commissariat de Police, le lundi 21 juin 2021 à partir de 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 5. - La mise en place de la signalisation nécessaire sera assurée par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 6. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés par la Fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 7. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT
Le mercredi 09 juin 2021

Pour Ampliation,

Le Maire,
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion:

- . Police Nationale
- . Police Municipale
- . Centre de Secours
- . Presse
- . Affichage
- . Chef de Pôle TCV
- . Responsable des Ateliers
- . dossier Mairie
- . URCA